

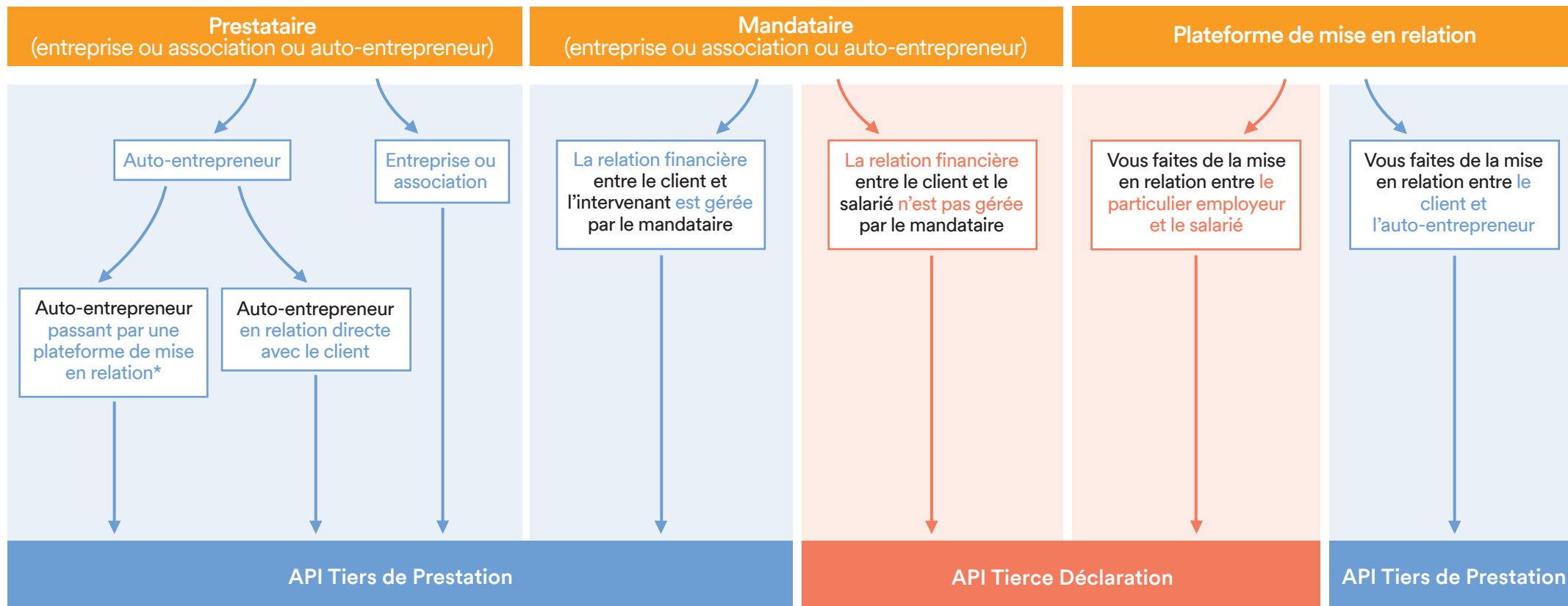
Quelle API Urssaf utiliser pour proposer l'Avance immédiate ?



Pour proposer le service Avance immédiate à vos clients, **votre structure doit utiliser une API** (une interface permettant l'échange de données entre votre logiciel et l'Urssaf).

Dans le cadre de la mise en place du service Avance immédiate, l'Urssaf vous propose deux API : **l'API Tiers de Prestation** et **l'API Tierce Déclaration Cesu**.

Quel que soit le statut juridique de votre structure (entreprise, association, auto-entrepreneur), l'API à laquelle votre organisme de services à la personne doit être habilité dépend de votre mode de fonctionnement.



*Lorsque la plateforme de mise en relation est déclarée auprès de la DGE, c'est la plateforme qui utilise l'API pour le compte de l'auto-entrepreneur.

